



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 93665

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur la réévaluation du plafond de la rente mutualiste. Le monde combattant demande que ce plafond, actuellement fixé à l'indice 127, soit porté à l'indice 130. Il lui demande quelle réponse le Gouvernement entend donner à cette revendication.

Texte de la réponse

Le plafond majorable de la rente mutualiste du combattant a été régulièrement relevé entre 1998 et 2003 puis en 2007. Il est fixé à 125 points depuis le 1er janvier 2007. Il est réévalué au 1er janvier de chaque année en fonction des augmentations de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité intervenues l'année passée. C'est ainsi que le montant actuel du plafond s'élève à 1 715 EUR au 1er janvier 2010, compte tenu de la valeur du point d'indice fixée à 13,72 EUR. Pour l'année 2011, le projet de loi de finances adopté par le Parlement prévoit pour le financement des rentes mutualistes des anciens combattants une dotation de 255 MEUR, soit un abondement de 8 MEUR de la dotation de l'année précédente, qui correspond à une augmentation de 3,2 %. Ces montants témoignent de l'effort financier important que l'État continue de consacrer aux rentes mutualistes du combattant dans un contexte de très forte contrainte budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93665

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12591

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 486